Politiques internes

- 1. La taxe sur les produits et services (TPS) est de 5 % et la taxe de vente du Québec (TVQ) est de 9.975 %. La taxe est de 9 % pour l'assurance automobile de même que pour l'assurance habitation et responsabilité civile. Cette taxe de 9 % liée aux assurances ne peut être réclamée.
- 2. L'exercice financier est du 1 janvier au 31 décembre de chaque année. Vous devez préparer les états financiers intermédiaires pour la période du 1 janvier au 30 juin (états financiers semestriels).
- 3. Pour des fins de contrôle interne, tous les achats ayant fait l'objet d'un bon de commande doivent être inscrits dans le journal des achats et toutes les ventes ayant fait l'objet d'un bon de commande doivent être inscrites dans le journal des ventes. Les ventes n'ayant pas de bon de commande doivent être passées au journal des encaissements. Toutes les transactions nécessitant l'émission d'un chèque doivent être inscrites au journal des décaissements et si aucune émission de chèque n'est requise, la transaction doit être inscrite au journal général.
- 4. Jeff Soulard a toujours payé ses factures au cours de la période d'escompte lorsqu'un escompte est offert par le fournisseur. Il paie la dernière journée de la période d'escompte ou, si aucun escompte n'est offert par le fournisseur, à la date due sur la facture
- 5. Afin d'obtenir de plus gros contrats, une politique d'escompte de gros de 2 % avec l'achat de 25 plats préparés et plus sur une même commande a été mise en place. Cette offre ne s'applique pas aux ventes au comptoir.
- 6. L'inscription des ventes au comptoir et le dépôt se font à la fin de la semaine.
- 7. L'entreprise a deux types de revenus; la vente des plats préparés (compte Ventes) et les produits de services de traiteur. Lorsque l'entreprise émet une note de crédit ne concernant pas la vente des plats préparés ; il ne faut pas utiliser le compte Retours et Rabais sur ventes; il faut débiter le compte affecté par la note de crédit, i.e le compte dans lequel on a comptabilisé l'élément en question au départ. Le compte Retours et Rabais sur ventes ne s'applique que sur les plats préparés.
- 8. L'entreprise accorde à certains clients des conditions de paiement avantageuses. Ces conditions sont consignées dans le compte du client au grand livre auxiliaire des comptes clients.
- 9. Les conditions de paiement offertes par les fournisseurs sont inscrites dans une fiche disponible dans le compte du fournisseur au grand livre auxiliaire des comptes fournisseurs.
- 10. Les bons de commande manquants ont été annulés et ne font l'objet d'aucune écriture.

- 11. Les retours et rabais sur ventes ainsi que les retours et rabais sur achats vont aux journaux auxiliaires appropriés et non au journal général.
- 12. Tous les éléments payés d'avance sont comptabilisés initialement au compte d'actif.
- 13. Les paies sont effectuées par Paie Dujardin. Il y a 26 périodes de paie dans l'exercice financier. Dujardin envoie son rapport à chaque période de paie afin de justifier le montant prélevé. Paie Dujardin s'occupe des paiements des déductions à la source aux instances gouvernementales. Ce service coûte 22,50 \$ (taxes incluses) par mois.
- 14. Le paiement des remises de TPS, TVQ se font trimestriellement, le premier paiement de l'année se fait le 31 mars.
- 15. Voici les heures travaillées pendant la période commençant le 26 juin au 30 juin. Jessika Cervira : 0Yves Raison : 0Ben junior Soulard : 24Jean Sulpice : 18Nouveau comptable : 5Ces salaires seront payés le 10 juillet. Ne pas tenir compte des charges sociales ni des retenues à la source pour la régularisation.
- 16. L'entreprise paie ses assurances annuellement. Elle possède deux assurances différentes soit celle pour le camion de livraison et celle pour le bâtiment et la responsabilité civile des administrateurs.
- 17. Les prélèvements automatiques pour le paiement du téléphone et de l'électricité au relevé bancaire sont facturés selon un plan de paiements égaux échelonnés sur 12 mois et concernent les paiements pour le mois précédent. Les montants des prélèvements incluent les taxes. Les taxes de vente ne sont jamais considérées lors d'une écriture de régularisation.
- 18. Les acomptes provisionnels d'une entreprise individuelle sont à la charge du propriétaire puisque l'entreprise ne paie pas d'impôt, c'est le propriétaire qui paie ses impôts personnels au moment de dresser son rapport d'impôt.
- 19. L'entreprise détient une petite caisse de 500 \$ qui est renflouée à toutes les fins de mois dans le journal des décaissements.
- 20. Le bâtiment a été donné gratuitement à Jeff à titre d'héritage il y a 3 ans. Selon un évaluateur agréé, la juste valeur lors du don était estimée à 150 000 \$. L'évaluateur a estimé que la valeur du terrain était de 24 000 \$. Jeff a par la suite investi 60 000 \$ en rénovation pour être en mesure d'utiliser le bâtiment à des fins de restauration.
- 21. Concernant les frais bancaires au relevé bancaire, aucune taxe n'est applicable sur ce type de frais.
- 22. Le décompte des stocks s'élève à 420 \$ au 30 juin bien que la juste valeur soit estimée à 500 \$. L'entreprise utilise l'inventaire périodique.

- 23. Les écritures de régularisation doivent toujours figurer au chiffrier, s'il s'agit d'états financiers intermédiaires, ces dernières ne doivent pas être comptabilisées au journal général ni reportées au grand livre.
- 24. La provision pour créances douteuses est de 20 % sur les comptes en souffrance de plus de 90 jours.
- 25. Les écritures de clôture sont passées au journal général 1 fois l'an soit à la fin de l'exercice. Pour les états financiers intermédiaires, celles-ci ne sont pas passées au journal général.